

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025*

Le 05 novembre 2025 a été régulièrement convoqué, le Conseil municipal de la Commune de Saint François Longchamp afin de siéger en séance dans la Mairie déléguée de Saint-François-Longchamp le 10 novembre 2025 à 18h30.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation des PV des Conseils municipaux du 16, 24 septembre 2025 et du 17 octobre 2025
- Finances : Décision modificative au budget principal
- Finances : Tarifs balnéothérapie
- Finances : Rachat de mobilier à un particulier (budget location immobilière)
- Finances : Modification des tarifs du multi-accueil et de l'accueil de loisirs pour la saison 2025/2026
- DSP : Avenant n°1 à la concession de service public eau potable
- Tourisme : Modification du bail de pêche avec l'amical des pêcheurs
- Tourisme : Organisation des secours sur pistes sur le domaine skiable et approbation des tarifs 2025/2026
- Tourisme : Convention 2025/2026 transports sanitaires en continuité des secours sur pistes avec la société Roux Ambulances
- Intercommunalité : Modification des statuts de la communauté de communes du canton de la Chambre
- Affaire scolaire : Convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires
- Affaire scolaire : Convention de portage de repas pour la restauration scolaire
- Urbanisme : vente d'une parcelle située sur le territoire de la commune déléguée de Montaimont parcelle 163 T23 lieu-dit « MUSARD »
- Urbanisme : Acquisition de plein droit de bien vacant sur la Commune déléguée de Saint-François-Longchamp parcelle 235 C 96 lieu-dit « MOLLIER » compte BRUN Jean-Marie
- Urbanisme : Attestation de reprise à terme de la voirie, de l'éclairage public et des réseaux sur le lotissement les clochettes en vue de la création d'une association syndicale libre

Etaient présents : Patrick Chabert, Antoine Chauvet, Bernard Chêne, Julien Court, Reine Court, Yves De Bel Air, Vincent De Boni, Marie-Hélène Dulac, Jean-Marc Pellissier, Guy Perret, Chantal Pithoud, Patrick Provost, Brigitte Ravoire, Nathalie Vergne, Maud Tinert

Absents : Olivia Nardin (procuration à Bernard Chêne), Albert Pithoud, Audrey Sprocq (procuration à Yves De Bel Air)

Secrétaire de séance : Maud Tinert

Après constatation du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 18h30 et propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant la cession du Fonds de commerce de l'Hôtel Beauséjour et la location de la licence IV.

Le Conseil municipal accepte cette modification à l'unanimité.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 16, 24 SEPTEMBRE 2025 ET DU 17 OCTOBRE 2025 :

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les trois PV.

Arrivée de Monsieur Julien COURT à 18h41.

DECISION MODIFICATIVE N° 6 AU BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire rappelle que le budget 2025 a été voté en suréquilibre de 610 000 € sans tenir compte de l'inflation.

Monsieur le Maire informe que la Commune a dû faire face à des dépenses non budgétées : garderie, travaux d'entretien sur les véhicules de déneigements, travaux sur le Refuge, augmentation versement à l'office du tourisme à la suite de la nouvelle DSP, travaux Combe Pigeon, annulation de créances de 2023, remplacement de différents matériels... A ce jour la trésorerie est disponible mais plus de lignes budgétaires pour mandater les dépenses

Monsieur le Maire propose de remettre par sécurité les 610 000 € sur le fonctionnement afin d'abonder les chapitres 011 en fonctionnement et 012 pour les salaires.

Monsieur DE BEL AIR s'interroge sur la gestion de la Commune notamment avec les dépenses imprévues comme les réparations des véhicules ou encore l'impact financier du Tour de France et de la garderie. Il poursuit en précisant qu'il n'y a pas eu de commission finances depuis un certain temps. Il n'est pas possible de se positionner sans un minimum d'informations au préalable.

Monsieur CHAUVET poursuit en indiquant que l'Office de Tourisme a su tenir son budget et résorber son déficit. Monsieur CHAUVET indique également que les dépenses ou recettes liées au Tour de France doivent être facilement consultables par les élus en Mairie. Monsieur le directeur des services précise qu'un bilan financier du Tour de France sera fait à la prochaine commission finances et que les éléments budgétaires sont à la disposition des élus.

La décision modificative devait permettre de régler les factures en retard et d'inscrire des recettes non budgétées.

Monsieur CHAUVET demande au directeur si 200 000 € permettent de faire face aux dépenses de fonctionnement et aux salaires. Monsieur le Directeur répond que cela doit permettre de se mettre à jour au niveau des factures mais que pour finir l'année cela ne sera pas suffisant pour les salaires et qu'il faudra sûrement refaire une décision modificative.

Monsieur le Maire présente la décision modificative tenant compte du retour des conseillers municipaux et de la régularisation de nouvelles recettes :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité		16 400,00 €
D 60621 : Combustibles		2 500,00 €
D 60622 : Carburants		6 000,00 €
D 60623 : Alimentation		1 500,00 €
D 60632 : Fournitures de petit équipement		12 000,00 €
D 60636 : Vêtements de travail		4 000,00 €
D 6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires		2 000,00 €
D 611 : Contrats de prestations de services		120 000,00 €
D 61521 : Entretien et réparations sur terrains		5 000,00 €
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics		5 000,00 €
D 615228 : Entretien et réparations sur autres bâtiments		2 000,00 €
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries		250 000,00 €
D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant		27 000,00 €
D 6156 : Maintenance		8 000,00 €
D 6168 : Autres primes d'assurance		4 500,00 €
D 622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		320 000,00 €
D 62876 : Remboursements de frais au GFP de rattachement		600,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		2 500,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		789 000,00 €
D 7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants		1 300,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		1 300,00 €
D 6553 : Service d'incendie		67 000,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		67 000,00 €
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		11 000,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques		11 000,00 €
R 7022 : Coupes de bois		75,00 €
R 7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique		280,00 €
R 7036 : Droits de pâturage et de tourbage		60 000,00 €
R 70688 : Autres prestations de services		220 000,00 €
R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement		400,00 €
R 70878 : Remboursement de frais par des tiers		19 025,00 €
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses		299 780,00 €
R 73141 : Accise sur l'électricité		520,00 €
R 73172 : Taxe de séjour		218 000,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale		218 520,00 €
R 74751 : Participations GFP de rattachement		4 000,00 €
R 7478 : Participations autres organismes		12 500,00 €
R 74882 : Dotation commune nouvelle		88 000,00 €
R 74888 : Autres attributions et participations		8 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations		112 500,00 €
R 75813 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		18 000,00 €
R 75888 : Autres produits divers de gestion courante		19 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		37 000,00 €
R 773 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale		500,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques		500,00 €

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire indique la nécessité de réaliser une décision modificative au budget eau et assainissement afin de permettre un rééquilibrage de lignes budgétaires.

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025*

Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 604 : Achats d'études, prestations d..	7 500,00 €	
D 6061 : Fourn. non stockables (eau, én..		1 500,00 €
D 6063 : Fourn. d'entretien et de petit..	5 000,00 €	
D 611 : Sous-traitance générale		8 000,00 €
D 61523 : Réseaux		5 835,00 €
D 6156 : Maintenance		4 400,00 €
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	5 500,00 €	
D 623 : Publicité, publications, relat..		1 750,00 €
D 626 : Frais postaux et de télécommun..		1 220,00 €
D 6378 : Autres taxes et redevances		5 000,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	18 000,00 €	27 705,00 €
D 13918 : Subv. equip. Autres tiers		60,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		60,00 €
D 6811 : Dotations aux amortissements su		27 176,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		27 176,00 €
D 203-101 : EAU POTABLE		4 950,00 €
D 203-102 : AUTRES PROJETS		22 166,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		27 116,00 €
R 2803 : Frais d'études, de R&D et frai..		4 082,00 €
R 2808 : Autres immo. incorporelles		565,00 €
R 2812 : Agenc., aménagements de terrains		937,00 €
R 2813 : Constructions		2 558,00 €
R 28156 : Matériel spécifique d'exploit.	88 440,00 €	
R 28158 : Autres		107 474,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section	88 440,00 €	115 616,00 €
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..		60,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section		60,00 €
R 7011 : Eau		7 000,00 €
R 701261 : Redevance sur la consommation d'eau potable		8 116,00 €
R 70611 : Redev. assainissement collectif		3 000,00 €
R 7062 : Red. d'assainissement non coll..		14 705,00 €
R 7064 : Locations de compteurs		4 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar		36 821,00 €

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative.

TARIFS BALNEOTHERAPIE :

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la balnéothérapie et du cinéma le Fanny est confiée à la SEM SFL Tourisme dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Monsieur le Maire précise que la proposition des tarifs présentée au Conseil municipal a été approuvée par la commission mixte paritaire de la SEM.

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs pour cette nouvelle saison d'hiver.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide les grilles tarifaires telles qu'énoncées.

RACHAT DE MOBILIER A UN PARTICULIER :

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) pose le principe que les personnes publiques acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. De plus, l'article L2241-1 du CGCT instaure le principe que toute acquisition doit faire l'objet d'une décision motivée de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire précise qu'un particulier se propose de vendre à la commune du mobilier et de l'électroménager en bon état pour un montant total de 390 €. Monsieur le Maire en donne la liste :

- Réfrigérateur top
- Table vitro céramique
- Lave-vaisselle
- Micro-onde
- Table en pin
- 4 chaises dépareillées
- 3 meubles de cuisine hauts
- 1 meuble sous-évier
- 1 meuble bar et passe-plat en bois et pierre

Ce mobilier servira à compléter l'ameublement des logements gérés par la Commune et mis à disposition des saisonniers.

Le Conseil municipal s'étonne de cette démarche et craint une dérive avec des particuliers cherchant à se débarrasser de tout et n'importe quoi. Monsieur le Maire précise que le mobilier proposé a été vérifié par les services techniques. Le but est d'équiper en partie un appartement et de stocker les meubles restants.

Madame TINERT demande pourquoi les membres du CCAS n'ont pas été destinataires de cette proposition. Le directeur des services précise que ce mobilier est à destination des logements gérés par la commune et non le CCAS. Les dépenses seront inscrites sur le budget location immobilière.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour, 7 contre (mesdames TINERT, DULAC SPROCQ et messieurs DE BEL AIR, CHAUVET, COURT, PELISSIER) et une abstention (madame PITHOUD) approuve l'achat de mobiliers et électroménagers d'occasion tels que listés ci-dessus, à Monsieur et Madame François REY.

MODIFICATION DES TARIFS DU MULTI-ACCUEIL ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR LA SAISON 2025/2026 :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que ce point est annulé. Il demande à monsieur le directeur des services de faire un point d'étape.

Le recrutement du personnel est quasiment terminé. La demande d'agrément de la garderie/crèche va être déposée auprès de la PMI pour 22 enfants. Cet effectif a été validé par la PMI au regard du personnel recruté.

Au des projections de présence, il devrait être présents en même temps que 7 enfants dits locaux sur le club enfants d'où l'absence de déclaration auprès de la SDJES73.

AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'au titre du contrôle de la légalité, la Préfète de la Savoie a émis un recours gracieux à l'encontre du contrat de concession pour la gestion du service public de l'eau potable.

Ce recours est dû à l'absence de clause relative à la neutralité, à la laïcité et à l'égalité des usagers du service public.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable entre la Commune et société SUEZ EAU France.

Ce dernier reprend cette clause conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et définit les sanctions applicables en cas de non-respect.

Après avoir entendu, le retour des membres de la commission DSP, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité le projet d'avenant n°1 au contrat de concession du service public de l'eau potable entre la Commune et la société SUEZ EAU France.

BAIL DE PECHE AVEC L'AMICALE DES PECHEURS DE L'ARC ASSOCIATION AGREE DE PECHE :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 32 en date du 26 septembre 2017 autorisant la commune à signer un bail de pêche avec l'amicale des pêcheurs de l'arc pour une durée de 3 années consécutives et renouvelables par tacite reconduction.

Par ce bail la Commune accepte de donner le droit de pêche à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau et plans d'eau communaux.

Le présent bail est consenti pour une durée de 3 années consécutives renouvelable trois fois.

En contrepartie, l'association s'engage à maintenir la richesse piscicole des cours d'eau et plans d'eau communaux.

Monsieur DE BEL AIR informe qu'il s'abstiendra pour être en cohérence avec le vote des subventions. Il rappelle que cette association bénéficie du soutien de la Commune.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : monsieur DE BEL AIR)

- APPROUVE le projet de bail entre la Commune et l'Amicale des pêcheurs de l'arc
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail définitif.

ORGANISATION SECOURS SUR PISTE 2025-2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le cahier des charges annexé à la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable prévoit que le délégataire a en charge les secours sur le domaine qu'il exploite.

La S.A Saint François Labellemontagne propose donc au Conseil municipal de valider la convention d'organisation des secours sur le domaine skiable pour la saison hivernale 2025-2026 jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- CHARGE la S.A Saint François Labellemontagne d'effectuer les prestations de secours sur le domaine skiable : ramassage et transport des usagers accidentés. Charge-lui est donnée d'organiser éventuellement les évacuations d'urgence entre la station et le cabinet médical ou toutes autres dispositions impératives suivant les cas.
- RETIENT les pourcentages de kilomètres de pistes affectés à chaque commune, convenus antérieurement d'un commun accord entre chaque commune concernée et servant de base à la répartition du coût du service : 92% pour la commune de Saint François Longchamp et 8% pour la commune de La Léchère.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à la distribution des secours à intervenir entre la commune et la S.A. Saint François Labellemontagne.
- DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget 2026.

APPROBATION DES TARIFS DES SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE 2025-2026 :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code des Collectivités territoriales, tout exploitant du Domaine Skiable en délégation de service public, peut facturer les secours des diverses activités et que toute activité pratiquée sur le domaine skiable sera facturée en fonction du zonage ci-annexé.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs à appliquer pour la saison d'hiver 2025-2026, en prenant référence, les tarifs proposés par la S.A LABELLEMONTAGNE et établis sur la base des prix pratiqués dans les stations voisines :

ZONE 1 (Front de neige et petits soins)	73,00 € TTC
ZONE 2 (zone rapprochée)	271,00 € TTC
ZONE 3 (zone éloignée)	477,00 € TTC
HORS ZONE (hors-piste)	950,00 € TTC

HORS CATEGORIE (opération de secours complexe type avalanches, recherches, etc....) au coût réel :

- | | |
|--|-----------------|
| - Coût horaire pisteur secouriste | 56,00 € TTC |
| - Coût horaire d'un engin de damage (avec chauffeur) | 211,00 € TTC |
| - Coût horaire d'un scooter (avec chauffeur) | 86,00 € TTC |
| - Intervenant privé extérieur | Tarif personnel |

Ces tarifs n'incluent pas les prestations hélicoptère et ambulance.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs d'intervention des secours sur le domaine skiable, pour la saison d'hiver 2025-2026
- PRECISE que l'encaissement des frais de secours sera effectué par la Régie de recettes instituée à cet effet

RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE SKIABLE 2025-2026 :

Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article 54 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, a modifié les dispositions de l'article L2321-2-7° du CGCT, en étendant à toutes les activités sportives ou de loisirs pratiquées, la possibilité pour les communes d'exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais de secours.

Monsieur le Maire précise que conformément à ce que dit l'article, il appartient aux communes de déterminer les conditions dans lesquelles s'effectue sur le territoire communal, le remboursement des frais de secours.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- DECIDE de recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours, ou auprès de leurs ayants-droits, tous les frais engagés par la Commune, à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Une publicité de cette mesure sera assurée par voie d'affichage en Mairie, sur les lieux d'affichage de la commune et dans les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité, aux caisses des remontées mécaniques, ainsi qu'à l'office de tourisme.
- RAPPELLE que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants-droits.

CONVENTION ROUX AMBULANCES SAISON HIVERNALE 2025/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention entre la société ROUX AMBULANCES et la Commune pour le transport des personnes blessées sur le domaine skiable après prise en charge par le service de secours du domaine skiable.

Monsieur le Maire indique les tarifs :

Nature de la prestation	Prix en € TTC
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	295
Transport en continuité du secours sur piste depuis le centre de secours de Saint François Longchamp jusqu'à un centre hospitalier adapté :	
- Centre hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	295
- Centre hospitalier de Chambéry	545
- Clinique Médipôle de Challes-Les-Eaux	530
- Centre hospitalier universitaire de Grenoble	660
- Clinique Herbert Aix-Les-Bains	575
- Centre hospitalier d'Albertville	495

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention proposée par ROUX Ambulances pour le transport des personnes blessées sur le domaine skiable après prise en charge par le service de secours de Labellemontagne.
- AUTORISE M. Le Maire à signer ladite convention.
- DIT que le budget lié à cette convention sera prévu au budget 2026.

RETRAIT DELIBERATION N°10 DU 8 AOUT 2025 :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°10 du Conseil municipal du 8 août 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de La Chambre. Toutefois, Madame la Préfète de la Savoie a émis un recours gracieux en date du 08 septembre 2025, reçu en mairie le 18 septembre 2025, sollicitant le retrait de la délibération n°10 du Conseil municipal du 8 août 2025 au titre du contrôle de légalité.

Madame la Préfète de la Savoie a relevé un risque d'illégalité de la délibération n°10 du Conseil municipal du 8 août 2025 lors du contrôle de légalité.

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- PROCÈDE au retrait de la délibération n°10 du Conseil municipal du 8 août 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du canton de La Chambre.
- DIT que le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur les statuts corrigés de la communauté de communes du canton de La Chambre.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES ACCOMPAGNATEURS DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est Autorité Organisatrice de Transport de second rang (AO2) pour le compte de la Région Auvergne Rhône Alpes en matière de transports scolaires sur son territoire.

Monsieur le Maire indique que plusieurs intervenants sont concernés et qu'il est important de définir le rôle de chacun d'où la proposition de convention entre le SPM et la Commune. La Mairie est chargée notamment de la sécurité des arrêts de car et de l'accompagnement des élèves de maternelle et de primaire de moins de 6 ans entre l'école et les transports scolaires, surveillance à l'intérieur des cars de tous les enfants présents et de leur remise aux familles

Monsieur le Maire précise que la présence d'un accompagnateur est obligatoire pour tout circuit comportant au moins 7 enfants inscrits de moins de 6 ans. A ce jour, le nombre d'enfants inscrits est le suivant :

- Montaimont : 14 inscrits et 6 de moins de 6 ans
- Saint-François-Longchamp : 9 inscrits et 3 de moins de 6 ans

Après avoir entendu, les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une abstention : Marie-Hélène DULAC) :

- ACCEPTE le projet de convention relative à la mise en place des accompagnateurs dans les transports scolaires entre Syndicat du Pays de Maurienne et la Commune de Saint François Longchamp tel que présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention définitive,
- PRECISE que les postes d'accompagnateurs sont inscrits au tableau des effectifs de la Commune.

CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS POUR LA CANTINE :

Monsieur le Maire rappelle que les repas de la cantine sont confectionnés et conditionnés par la cuisine de l'EHPAD « Bel Fontaine » de La Chambre.

Ils sont livrés en liaison froide par l'ADMR pour un coût de 56,29 € par trajet.

Il convient de définir par convention les modalités de collaboration pour la livraison des repas entre la Mairie de Saint François Longchamp, l'ADMR de La Chambre et l'EHPAD « Bel fontaine ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°7 du 08 août 2025 approuvant le transfert de la compétence restauration scolaire à la Communauté de Communes du Canton de la Chambre, à compter du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention entre la Mairie de Saint François Longchamp, l'ADMR de La Chambre et l'EHPAD « Bel fontaine » pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2025,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention ainsi que d'éventuels avenants.

VENTE D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MONTAIMENT A L'ISSUE DE SON INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL : PARCELLE 163 T23 LIEU-DIT « MUSARD » :

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'intégration de biens vacants et sans maître situés sur le territoire de la Commune déléguée de Montaimont, figurant au compte de Mme COURT Marie Sidonie Elise, née le 29/08/1892 à Montaimont et décédée le 19/02/1975 à Albertville.

Les 6 parcelles figurant au compte ci-dessus ont été incorporées de plein droit au domaine privé communal, et leur enregistrement par le Service de Publicité Foncière de la Savoie a été effectué.

Puis il rappelle la demande de M. MILLERET Thomas qui, afin de régulariser l'assise foncière de sa maison d'habitation, souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée :

Préfixe 163- Section T- Lieu-dit « MUSARD »- n° 23, d'une superficie de 435 m².

Après avoir entendu le retour de la commission « Urbanisme », l'exposé du Maire et après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente au profit de M. MILLERET Thomas, domicilié 255 Route de Musard- Chef-Lieu- MONTAIMENT, de la parcelle communale située sur le territoire de la Commune déléguée de MONTAIMENT et cadastrée : Préfixe 163- Section T- lieu-dit « MUSARD »- n° 23, d'une superficie de 435 m²,
- FIXE le prix de vente à 4.350 €, soit 10€/m², comme déterminé précédemment par la commission « Urbanisme »,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Madame DULAC quitte le Conseil municipal à 20h00.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE COMPTE BRUN JEAN-MARIE – COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-FRANCOIS-LONGCHAMP :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025*

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie	Nature cadastrale
235 C 96	MOLLIER	14a 29ca	Pré

Appartiendrait à Monsieur BRUN Jean-Marie, né le 30/09/1891 à MONTGELLAFREY (73).

Monsieur le Maire indique qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de la SAVOIE (73), aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié et qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Monsieur BRUN Jean-Marie au 30/09/1891 à MONTGELLAFREY (73) ainsi qu'un décès survenu le 06/11/1978 à SAINT-JEAN-DE-MAURIENNE (73), soit depuis plus de trente ans.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BRUN Jean-Marie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de SAINT FRANCOIS LONGCHAMP (73), à titre gratuit.

Conformément à l'article L.2222-20 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire rappelle qu'une action du propriétaire ou ses ayants droit en demande de restitution du bien n'est pas ouverte dans le cas d'une acquisition dite de plein droit par la commune d'un bien sans maître dont la succession a été ouverte depuis plus de 30 ans.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

DELIBERATION PORTANT SUR L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT FRANÇOIS LONGCHAMP A ACCEPTER LA RETROCESSION FUTURE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES CLOCHETTES » :

En raison des liens professionnels avec l'association touristique des cheminots (ATC) Madame TINERT quitte la salle du Conseil afin de ne pas prendre part aux débats et au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été sollicitée par l'association touristique des cheminots (ATC) dont le siège est à Paris 10^{ième} arrondissement (75010) 9 rue du Château Landon pour s'engager à accepter la rétrocession, à terme, des équipements communs du lotissement les Clochettes.

Il précise que la réalisation des travaux de voirie, de réseaux et d'éclairage public doit être conforme aux normes techniques de la commune et que la reprise effective n'interviendra qu'après la parfaite exécution et la réception sans réserve desdits travaux, ainsi que l'expiration des délais de garantie.

Monsieur le Maire indique que l'incorporation de ces infrastructures au domaine public communal est d'intérêt général pour assurer leur entretien et leur gestion.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- DECIDE de donner un avis favorable de principe à la rétrocession et à l'incorporation dans le domaine public communal des voiries, des réseaux divers (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, électricité) et de l'éclairage public du lotissement « Les Clochettes »
- DECIDE de conditionner cette rétrocession à la parfaite conformité des ouvrages aux prescriptions techniques de la Commune et opérateurs réseaux, qui sera constatée par un Procès-Verbal de Réception Définitif des travaux
- AUTORISE Monsieur le Maire à délivrer l'attestation d'engagement de reprise à terme requise par le lotisseur.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété au moment de la rétrocession effective après achèvement de l'opération et vérification de la conformité.

Madame TINERT réintègre le Conseil municipal.

HOTEL BEAUSEJOUR - CESSION DU FONDS DE COMMERCE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant « Le Beauséjour » à MONTAIMONT, actuellement détenu par M. et Mme ALBERO Jean-Yves, à la SARL NIPITELLA ; et ce au 21 novembre 2025.

Le bail commercial actuellement en vigueur date du 1er septembre 2023, et a été conclu pour une durée de 9 ans.

Monsieur CHAUVET précise qu'il serait intéressant de revoir le bail.

Monsieur le Maire précise qu'un avenant au bail commercial du 1er septembre 2023 a été signé le 04 septembre 2025, portant sur la modification de l'inventaire du matériel prêté figurant dans le bail du 1er septembre 2023, le congélateur armoire figurant en numéro 6 ayant été remplacé par M. et Mme ALBERO conformément à une facture de COLLET EQUIPEMENT en date du 31 juillet 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre le bail commercial avec les acquéreurs du fonds de commerce.

Après avoir entendu les exposés des Conseillers et du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'EMET pas d'opposition à la cession du fonds de commerce de l'hôtel-restaurant « Le Beauséjour » à la SARL NIPITELLA,
- DECIDE de poursuivre le bail commercial du 1er septembre 2023 en l'état avec les nouveaux acquéreurs ; à savoir un montant de location de 1.136,00 € par mois, qui sera automatiquement ajusté par périodes triennales dans le même sens et dans la même proportion que la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE, constatée par rapport à l'année précédente. L'indice ILC de référence lors de la prise d'effet du bail, est le dernier indice publié lors de la signature des présentes. La révision de ce loyer interviendra de plein droit sans aucune formalité ou demande préalable.
- DECIDE d'établir un contrat de location de la licence IV avec les nouveaux acquéreurs à la date du 21 novembre 2025 ; le loyer s'élevant à 204,80 € par mois, ce montant ayant été déterminé

*Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de Saint François Longchamp
10 novembre 2025*

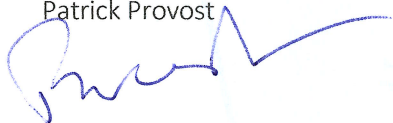
en prenant pour base l'ILC publié par l'INSEE du 1er trimestre 2025 (dernier indice connu au moment de la dernière indexation du 1er septembre 2025), s'élevant à 135,87.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

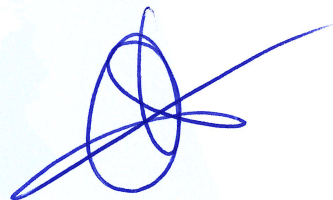
Monsieur CHENE prend la parole pour informer qu'un bus va être mis en place entre Saint Colomban et la station de Saint-François-Longchamp. Il ne sera pas financé par la communauté de communes qui n'a pas la compétence pour cela. Monsieur le Maire de Saint Colomban va prendre une délibération pour la prise en charge d'un bus 50 places les lundis, mardis et jeudi.

Madame RVAOIRE poursuit en précisant que l'office de tourisme va proposer des remises sur certains tarifs comme la balnéothérapie à ces vacanciers.

Le Maire
Patrick Provost

A blue ink signature of Patrick Provost, consisting of a stylized 'P' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Le secrétaire
Maud TINERT

A blue ink signature of Maud TINERT, featuring a large, circular loop with a horizontal line crossing through it and a long, sweeping tail stroke.

